

DÉCISION DU CONSEIL
du 28 février 2008
portant nomination d'un suppléant italien au Comité des régions
(2008/183/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE ⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. CONDORELLI,

Article premier

M. Giovanni SPERANZA, Sindaco del Comune di Lamezia Terme, est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 février 2008.

Par le Conseil
Le président
A. VIZJAK

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.